

FR_GERICHTE 608 2016 142 vom 6. Juni 2017

FR Kantonsgericht, 2017-06-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_608_2016_142

FR: FR_GERICHTE 608 2016 142 du 6 juin 2017

IT: FR_GERICHTE 608 2016 142 del 6 giugno 2017

Regeste

Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Invalidenversicherung

Erwägungen

E. 23

mai 2017, à savoir 3h30, il se justifie de fixer l'indemnité à laquelle la mandataire a droit à CHF 455.-, éventuelle TVA incluse. Cette indemnité est intégralement mise à la charge de l'autorité intimée et sera directement versée à la mandataire du recourant.

Tribunal cantonal TC Page 10 de 10 la Cour arrête: I. Le recours est admis et la décision querellée du 20 mai 2016 est modifiée dans le sens où le recourant a droit à un supplément pour soins intenses à raison de 20 % du montant maximum de la rente vieillesse. Le dossier est renvoyé à l'autorité intimée pour qu'elle fixe le montant des prestations. II. Les frais de procédure, par CHF 400.-, sont mis à la charge de l'autorité intimée. L'avance de frais de CHF 400.- est restituée au recourant. III. Il est alloué au recourant pour ses frais de défense une indemnité de CHF 455.-, éventuelle TVA incluse. Celle-là est intégralement mise à la charge de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Fribourg et sera directement versée à la mandataire du recourant. IV. Communication. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 6 juin 2017/JFR/vth Président
Greffière-rapporteure

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.